

Saint-Leu, le 19/11/2020



**Les élu.e.s du groupe DASL** (Décidons  
Autrement Saint-Leu) au conseil  
Municipal.

à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

**Objet : Observations et questions concernant l'enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU de Saint-Leu-la-Forêt.**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Après notre rencontre lors de votre permanence du samedi 14 novembre, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance de nos remarques et interrogations suivantes.

**Premièrement**, nous attirons votre attention sur **l'absence de concertation publique préalable** dans le cadre de ce projet pourtant très important pour une collectivité comme la nôtre (budget estimé de 38 Millions d'euros). Ce budget prévisionnel à lui seul pose question dans le contexte dramatique de crise sanitaire, environnementale, sociale et économique que nous traversons. Afin de permettre au public de se faire une idée complète de la question, de nombreux points demeurent à nos yeux flous, et notamment du fait de cette absence d'information et d'échange avec les habitants.

**Deuxièmement**, d'une manière générale, il apparaît **que le volet environnemental de ce dossier n'a pas été publiquement partagé** avec la population :

-**La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)** a rendu un avis en septembre qui pointait un certain nombre de manques et soulevait des questions importantes quant à l'impact environnemental de ce projet. **Les réponses de la ville à ces recommandations ne sont apparues dans le dossier soumis à l'enquête que tardivement**, après que nous avons interrogé Mme la maire au sujet de l'absence de ces réponses. Cette pièce absente du dossier pendant la première phase de l'enquête n'a pas permis une information complète des habitants qui l'ont consulté.

- **L'avis d'enquête publique** publié en amont de la procédure n'est pas conforme, car il **ne mentionne pas l'existence de l'évaluation environnementale**, ce que prescrit pourtant l'article L123-10 du code de l'environnement.

-Notre demande de **communication du dossier, invoquant l'article L123-11 du même code de l'environnement, a essuyé un refus** au motif que le dossier n'était pas encore complet. Néanmoins, l'enquête s'est ouverte avec un dossier incomplet, puisque des pièces ont été ajoutées en cours d'enquête, comme indiqué plus haut, et il nous semble dommageable pour le sérieux et la qualité de l'enquête conduite qu'un tel dossier demeure incomplet jusqu'au jour de son ouverture au public (y compris, donc, pour vous-même, chargé de veiller au bon déroulement de l'enquête et d'éclairer les habitants devant l'épaisseur de ce dossier).

-**Rien n'a été mis en œuvre pour l'information et la consultation du public dans le cadre de cette évaluation environnementale.** Le dossier n'en rend pas compte, et nous n'avons pas eu connaissance d'une quelconque information, encore moins de consultation du public sur ce dossier lors de cette évaluation. C'est pourtant ce que prévoit **la directive européenne citée** page 6 du résumé non technique de l'évaluation environnementale qui figure au dossier.

-**La présentation du dossier sur le site internet de la ville est déplorable eu égard aux moyens techniques contemporains** et cela montre également le peu de volonté quant à favoriser la participation du public : le rapport de présentation y est divisé en 17 tronçons dont les césures semblent parfaitement arbitraires. Pire, ces tronçons y sont simplement numérotés sans aucune indication des éléments qu'on y trouve, ni-même des numéros de pages, ce qui permettrait à qui se lance dans l'étude du document de pouvoir s'y retrouver tant soit peu grâce au sommaire. **Nous saluons d'autant plus le courage et la motivation des habitants qui auront pris la peine de s'y intéresser.**

-Notons également **que l'accès au dossier et à l'espace numérique dédié se situe en page 2** des « actualités » sur le site de la ville. Nous considérons qu'un accès direct depuis la page d'accueil est un minimum pendant la durée de l'enquête.

-Un autre article sur le site de la ville (<https://www.saint-leu-la-foret.fr/fr/une-future-piscine-olympique-a-saint-leu-la-foret.htm>) annonce le projet, et écarte les problématiques environnementales au motif qu'on ne « toucherait pas au bois », des informations quant aux études sur les coûts et l'amortissement y sont énoncées par Mme la maire, on y évoque un cahier des charges et une consultation des associations et des écoles (qui ne figurent pas dans le dossier d'enquête publique)... Malheureusement, **cet article vante le projet comme s'il était certain de voir le jour, et ne mentionne pas même l'existence de l'enquête publique en cours...**

**Troisièmement**, il s'agit pourtant **d'ouvrir à l'urbanisation un espace naturel jusqu'ici préservé** et la justification du choix de cet emplacement est problématique. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale l'avait pointé dans son avis. La réponse de la ville reste incomplète de ce point de vue. Comme nous vous l'avons exposé lors de notre entretien, **il nous semble indispensable de disposer d'évaluations chiffrées et de données précises concernant la justification du projet**, avant d'en permettre la réalisation par cette modification. De nombreuses questions concernant le projet, et que nous avons adressées à Mme la maire, sont à ce jour restées sans réponses (impact sur les usagers de loisir et scolaires, déplacements allongés occasionnés par la disparition des deux piscines de proximité, modalités de transports mis en œuvres, coût de la destruction et désaffectation de ces deux équipements déclarés vétustes)...

**Quatrièmement**, parmi les réponses de la ville à l'avis et aux recommandations de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) un certain nombre d'autres points (hors la justification insuffisante du choix d'emplacement du projet) restent sans réponses, par exemple, **l'état initial de l'environnement repose sur une prospection réalisée sur une seule journée** et ne couvre pas toutes les saisons, contrairement à ce que recommande la MRAe. Les réponses de la ville quant à **l'imprécision pointée par la MRAe au sujet de l'évaluation environnementale** demeurent peu précises en n'indiquant pas clairement quelles évolutions du document soumis au public ont été provoquées par ces recommandations (méthodologie, indicateurs de suivis, prospection faune-flore...).

**Cinquièmement enfin**, **L'EBC (espace boisé classé)** qui figure dans le projet de modification du PLU, sur le plan de zonage (voir [focus sur la future zone UE](#)), et destiné à jouer le rôle de tampon entre le lotissement voisin et la future construction, s'arrête avant la fin du lotissement, de sorte que le « tampon » demeurera incomplet. Nous formulons ici une suggestion destinée à améliorer ce point : si malgré le flou et les questions qui subsistent, cette modification devait être adoptée, il serait **judicieux de prolonger cet EBC de manière à protéger l'ensemble des habitations du lotissement voisin.**

**Pour conclure, devant la difficulté (du fait des manques signalés ci-dessus) de nous assurer que le projet s'inscrit dans une démarche parfaitement responsable du point de vue environnemental, économique, social,** et soucieux de nous assurer que ce centre aquatique ne rejoindra pas le cortège funeste des désastres économiques et écologiques qu'a pu engendrer dans le passé l'aveuglement olympique, nous considérons qu'accorder un avis favorable à cette modification, en l'état, serait une erreur.

Avant d'acter cette modification (qui serait le feu vert pour un projet monté sans concertation avec les habitants), il nous semble **absolument nécessaire que l'ensemble des habitants de Saint-Leu et Taverny soient invités à une véritable concertation sur l'opportunité d'un tel projet,** ainsi que sur son impact environnemental. Cette zone de la trame verte a besoin d'une valorisation et elle peut constituer un carrefour pour les cheminements piéton et cycliste entre les villes du Plessis-Bouchard, Franconville, Beauchamp, Taverny et Saint-Leu, en connectant Taverny et Saint-Leu à la plaine de Boissy, notamment grâce au pont désaffecté qui enjambe, non loin, l'A115. Le projet de centre aquatique n'est pas indispensable à cet aménagement, ni à la valorisation du secteur voulue par le PADD (plan d'aménagement et de développement durable) et les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) actuels du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à nos remarques dans la formulation de votre avis à l'issue de cette enquête publique, et vous prions de recevoir, M. le Commissaire Enquêteur, nos sincères et respectueuses salutations.

Les élus du groupe DASL : Aline Roger,  
Anne-Sophie Jacqueson, Michaël Esselin, Eric Jacquot, Alain Lery et Loïc Vidal.